

# Lettre ouverte à la Préfète du Pas de Calais : **NON à l'arrêté d'autorisation d'exploiter la porcherie industrielle d'Heuringhem !**

Heuringhem, le 17 janvier 2017

Madame la Préfète,

Pas moins de 3 recours ont été déposés au Tribunal Administratif de Lille contre l'arrêté autorisant l'exploitation de la porcherie industrielle d'Heuringhem ! Ces recours sont portés :

- par l'association AIVES et des habitants des villages d'Heuringhem et Ecques car la population locale refuse ce projet.
- par les municipalités de ces deux villages car les élus locaux refusent ce projet.

Une grande partie de la population (85% selon un sondage) de notre pays refuse maintenant et le fait savoir de plus en plus, ce type d'*élevages* industriels. Grâce à une récente pétition toujours en cours, et qui vous est destinée, plus de 60 500 signataires nous ont apporté leur soutien ! La volonté de tous est maintenant d'aller vers les élevages de type paysan et de proximité, plus respectueux de notre santé, de notre environnement et du bien-être animal.

## **Madame la préfète, nous vous demandons de bien vouloir refuser de défendre au TA de Lille l'arrêté autorisant l'exploitation de la porcherie industrielle d'Heuringhem !**

► Comment pourriez-vous soutenir un projet et son arrêté d'autorisation qui, excusez du peu, ne respectent pas la directive nitrate en zone vulnérable. Ici, on dépasse les 170 kg d'azote à l'hectare !

- 27 % des parcelles prévues pour les épandages ont été retirées car potentiellement dangereuses pour notre alimentation en eau potable, mais aucune conséquence n'en a été tirée !

- Les îlots d'épandages sont souvent bordés de cours d'eau, de ruisseaux ou de fossés dans notre région humide, mais pas un seul m<sup>2</sup> de surface n'est retiré de la surface épandable en raison de la proximité d'un point d'eau ! C'est la même chose pour les parcelles en pente supérieure à 7% !

- L'azote dit *abattu* grâce aux meilleures techniques disponibles n'a pas été pris en compte, pourtant cela nécessite une surface d'épandage supplémentaire de plus de 30 ha !

- On passe rapidement sur les épandages *cocasses* dans les habitations, bosquet, étendue d'eau et ceux moins anecdotiques prévus sur des terres où le nouvel exploitant refuse les épandages !

► Comment pourriez-vous soutenir un projet dont la conception même ne permet pas de respecter les normes minimales relatives à la protection des porcs. Le caillebotis intégral est incompatible avec la directive européenne 2008/120/CE, pourtant bien minimaliste. Il n'y aura donc pas d'authentiques matériaux manipulables mis à disposition des porcs et cela laisse penser que la caudectomie sera routinière !

► Comment pourriez-vous cautionner un projet et son arrêté d'autorisation alors que l'étude d'impact, au demeurant nettement insuffisante, se base en plus sur des chiffres erronés.

- La production d'ammoniac est minimisée de près de 30 % !!! *Pas grave* laisse entendre vos services alors que l'ammoniac, produit à 75 % dans les *élevages* industriels, est l'un des principaux gaz précurseurs des particules fines, particules fines qui provoquent 48 000 décès prématurés chaque année en France ! (Et oui, il n'y a pas que les véhicules diesel qui sont en cause.) "*Sans incidence*", alors les émissions de ce gaz entraîneront une eutrophisation des terres voisines, or des îlots

d'épandages sont inclus dans des zones protégées ZNIEFF de type I et II et d'autres sont très proches ou jouxtent des zones NATURA 2000 !!!

-La quantité d'azote restant en terre est supérieure à celle annoncée alors que la surface potentiellement épandable est nettement inférieure à celle prévue dans le dossier. Il faut le répéter : on dépasse les 170 kg d'azote à l'hectare en zone vulnérable !

-Le calcul par les promoteurs du projet du nombre de jours prévus pour les épandages est totalement fantaisiste ! Ils annoncent que les riverains seront incommodés sur une durée de 33 jours alors que le temps utilisé uniquement pour le transport du lisier de sa fosse vers les îlots d'épandages les plus éloignés sera déjà de plus de 29 jours !!!

► Comment pourriez-vous cautionner l'absence de pièces essentielles au dossier ICPE lors de l'Enquête Publique qui fait que la population n'a pas pu juger le projet en toute connaissance de cause. En particulier la non présentation du dossier "capacités financières" des promoteurs (dossier qui n'est en rien *un secret* dans ce type d'enquête sur un projet ICPE), n'a pas permis de voir, entre autres :

-qu'au lieu de l'**unique** emploi annoncé, le projet créerait **0.4 emploi** pour un coût annuel de 5000.00€ !!!

-qu'il n'était pas prévu l'achat d'un matériel moderne pour les épandages, on parle vaguement d'une tonne à lisier (= un réservoir) ou d'un tracteur pour une valeur de 45 000 .00 € ! On ne sait donc rien du matériel qui sera utilisé, on ne peut donc pas, vue cette incertitude, calculer les surfaces exclues des épandages en raison de la proximité d'habitations ou de points d'eau !!!

► Comment pourriez-vous vous contenter de cette étude d'impact lacunaire sur nos zones sensibles NATURA 2000, étude cependant validée en grande partie par vos services de la DREAL !!! Alors que de nombreuses recherches -déjà publiées à l'époque de l'Enquête Publique- nous montrent l'importance des redépôts d'ammoniac et de produits azotés à proximité des élevages et des champs d'épandages, ici, dans cette étude d'impact, rien n'est dit sur les effets délétères des poussières et des gaz ! C'est pourtant une obligation de l'article L. 414-4 du code de l'environnement. C'est d'autant plus inacceptable que les landes à protéger de nos zones NATURA 2000 seront particulièrement sensibles à l'eutrophisation consécutive aux redépôts !

L'étude d'impact sur ces zones NATURA 2000 se contente de dire que les zones à protéger seront à une altitude plus élevée que les îlots d'épandage et que le lisier ne pouvant que s'écouler vers le bas, il n'y aura aucun impact sur la faune et la flore de ces zones ! La ficelle est un peu grosse, cela en est même un peu ridicule !

Madame la Préfète, vous le savez, cette liste n'est malheureusement pas exhaustive ! Est-il imaginable que vous puissiez défendre cet arrêté d'autorisation à exploiter un projet classé ICPE devant le Tribunal Administratif de Lille alors que des réglementations ne sont pas respectées, que les erreurs sont nombreuses, que les omissions sont fréquentes et que donc votre prédécesseur ainsi que la population ont été induits en erreur, ils n'ont pas pu juger en toute connaissance de cause !

**Madame la Préfète, nous vous proposons donc de bien vouloir refuser de défendre devant les juges ce projet et son arrêté d'autorisation à exploiter.** Nous sommes persuadés que vous avez les mêmes objectifs que nous : la défense de notre santé à tous, la défense de notre environnement et la défense du bien-être animal ! Ce projet de porcherie est incompatible avec ces objectifs. Pour notre part nous ne renoncerons pas car notre cause est Juste !



Association InterVillage pour un Environnement Sain

[www.aives.fr](http://www.aives.fr)